

**ARRETE 53/2022**  
**REGLEMENTANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**SUR LA COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE**

**Madame le Maire de la Commune de Baillet en France**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à 583-5 ;

Vu la décision du Maire n°2022/12 en date du 10 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

**Considérant** la nécessité de faire des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Considérant** la volonté de la commune de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune à l'exception de la rue de la Gare et de la rue Jean Nicolas.
- ARTICLE 2 :** Cette exception s'applique également au quartier CFH, du fait de travaux en cours, afin d'instaurer une zone test pour une diminution d'intensité de l'éclairage à 10% de 23 heures à 5 heures, associé à des capteurs de mouvement.
- ARTICLE 3 :** Cette interruption ne s'appliquera pas durant les fêtes de fin d'année du 23 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus.
- ARTICLE 4 :** Madame le Maire de Baillet en France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera adressé copie pour information à  
Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,  
Madame la Commandante de la Brigade de la gendarmerie de Montsault,  
Monsieur le Président du SDIS,

Baillet en France, le 13 octobre 2022,



Christiane AKNOUCHE

Maire